



Commune de Ouistreham

Service Secrétariat Général
secretariat.general@ville-ouistreham.fr

**Arrêté portant
DELEGATION DE SIGNATURE A UN FONCTIONNAIRE
en application de l'Article L2122-19 du CGCT**

**Mme Armelle LESAICHERRE, Responsable Pôle Population
Subdélégation : Mme Véronique WYART, Agent de l'Etat Civil**

LE MAIRE DE OUISTREHAM,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-19, L2122-20, R.2122-8 et R2122-10 ;

VU l'instruction générale de l'Etat civil ;

VU Le renouvellement intégral du conseil municipal et le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal du 26 mai 2020 avec élection du maire ;

VU l'arrêté municipal n° AG-2021-497 du 17 novembre 2021 nommant Madame Armelle LESAICHERRE dans le grade de rédacteur principal 2^e classe au sein des effectifs de la commune, sur le poste d'agent de l'Etat civil et en charge du cimetière, responsable du Pôle Population ;

VU l'arrêté municipal n° AG-2024-604 du 24 octobre 2024 nommant Madame Véronique WYART dans le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au sein des effectifs de la commune, sur le poste d'agent de l'Etat civil en charge des titres d'identité ;

CONSIDERANT que, pour la bonne marche de l'administration communale et pour la continuité du service public, il est nécessaire de donner délégation de signature du maire à des agents de la commune pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais ;

CONSIDERANT que, selon l'article L2122-19 du CGCT, le maire peut déléguer sa signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général des services techniques et aux responsables de services communaux. Cette délégation peut porter aussi bien sur les attributions que le maire exerce en tant qu'agent de l'Etat que sur celles qu'il exerce en tant que chef de l'administration municipale ;

CONSIDERANT que les agents intéressés doivent être regardés en tant que responsables de service communal au sens du même article et que, de ce fait, le maire peut valablement lui déléguer sa signature ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du caractère exécutoire du présent arrêté, il est donné délégation de signature permanente à **Madame Armelle LESAICHERRE, Responsable du Pôle Population du service**, dans les matières et domaines suivants relevant principalement de son service désigné SERVICE A LA POPULATION – ETAT CIVIL :

- **Administration générale :**
 - Légalisation de signature apposée en sa présence par un administré connu d'elle ou accompagné de deux témoins connus ;
 - Certification des copies conformes aux originaux ;
 - Signature de documents ne constituant pas une décision mais une mesure d'ordre intérieur (note, bordereau de transmission, courrier relatif à la communication d'information, récépissé) relevant de son service.
- **Etat Civil :**

Toutes les fonctions que le maire exerce en tant qu'officier de l'état civil - hors celles prévues à l'article 75 du code civil - et notamment :

 - Réalisation ou transcription de l'audition commune ou des entretiens séparés préalables au mariage ;
 - Enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité ;
 - Réception et établissement des actes découlant des déclarations de naissance, de reconnaissance d'enfant, de décès, d'enfants sans vie ;
 - Réception et établissement des actes en matière de changement de nom de l'enfant, déclaration parentale conjointe et consentement de l'enfant de plus de treize ans ;
 - Réception et établissement des actes en matière changement de filiation, consentement d'un enfant majeur ;
 - Transcription des mentions en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil ;

L'agent délégué peut établir tous les actes relatifs aux déclarations ci-dessus et délivrer toutes copies et tous extraits, quelle que soit la nature de ces actes. Il peut également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du chapitre II du titre II du décret n°2017-890 du 6 mai 2017.
- **Comptabilité, exécution du budget :**
 - Signature des tous bons d'engagement dans la limite de mille euros (1 000€) ;
 - délivrance de la certification du service fait pour toute commande, de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ;

ARTICLE 2 :

En cas d'empêchement de Mme LESAICHERRE, et notamment pendant ses congés, délégation de signature est donnée à **Madame Véronique WYART, agent du service ETAT CIVIL de Ouistreham, responsable de la délivrance des titres**, dans les matières et domaines suivants relevant principalement de son service désigné **SERVICE A LA POPULATION – ETAT CIVIL** :

- **Administration générale :**
 - Légalisation de signature apposée en sa présence par un administré connu d'elle ou accompagné de deux témoins connus ;
 - Certification des copies conformes aux originaux ;
 - Signature de documents ne constituant pas une décision mais une mesure d'ordre intérieur (note, bordereau de transmission, courrier relatif à la communication d'information, récépissé) relevant de son service.

- **Etat Civil :**

délivrer toutes copies et tous extraits des actes relatifs aux déclarations ci-dessous :

 - audition commune ou entretiens séparés préalables au mariage ;
 - déclarations, modifications et dissolutions des pactes civils de solidarité ;
 - déclarations de naissance, de reconnaissance d'enfant, de décès, d'enfants sans vie ;
 - actes en matière de changement de nom de l'enfant, déclaration parentale conjointe et consentement de l'enfant de plus de treize ans ;
 - actes en matière changement de filiation, consentement d'un enfant majeur ;
 - transcription des mentions en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil ;

ARTICLE 3 :

Les actes et documents dressés et/ou signés dans le cadre des missions déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué, mais la délégation ne dessaisit pas le Maire de sa compétence : le bénéficiaire agit sous le contrôle et sous la responsabilité du Maire.

ARTICLE 4 :

La présente délégation peut être retirée par le maire à tout moment, en vertu de son pouvoir discrétionnaire, pour quelque raison que ce soit, qu'il s'agisse d'une question de confiance ou de convenance personnelle, ou pour des motifs tirés de l'intérêt du service.

La présente délégation vaut tant que l'agent délégataire concerné – ou l'un des agents délégataires concernés - exercera ses fonctions et missions pour la commune de Ouistreham au sein du service susdit, et tant qu'elle ne sera pas rapportée, **dans la limite du mandat du maire, autorité délégante.**

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté abroge les arrêtés précédant donnant délégations au(x) délégataire(s) dans le même cadre de service.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera :

- Transmis pour information : Préfet du Calvados, Tribunal de Grande Instance, Service de gestion comptable de Caen, Direction générale des services ;
- Inséré au Registre des arrêtés du Maire
- Certifié exécutoire du fait de
 - ✓ sa transmission en préfecture le
 - ✓ sa publication sur les sites communaux www.ouistreham-rivabella.fr et <http://ouistreham.e-legalite.com/> le
 - ✓ sa notification à l'intéressé(e) : **voir date ci-dessous.**

Spécimen de Signature du délégataire :

Mme Armelle LESAICHERRE	Date notif. : 26/03/2025
Mme Véronique WYART	Date notif. : 26/03/2025

Fait à Ouistreham, le 31 janvier 2025
Le Maire



Romain BAIL

DELAÏ ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication et/ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif compétent. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).